

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1) RENDEZ-VOUS DE PRESENTATION / POSSIBILITE D'OPTION

Ce rendez-vous dans nos locaux a pour but de vous présenter le lotissement, les terrains disponibles et les conditions d'acquisition.

A l'issue de ce rendez-vous, une option d'une dizaine de jours pourra vous être accordée sur 1 lot.

Ce délai vise à effectuer ou à réactualiser une simulation bancaire du financement de votre projet et, en parallèle, à lancer un avant-projet de maison (plan et premier chiffrage), pour faciliter votre projection sur le terrain et conforter votre choix.

La réservation devra intervenir dans les 7 jours suivant la fin de l'option. **A défaut, le terrain sera remis en vente sans délai.** Une prolongation de l'option pourra être accordée sur demande et d'un commun accord.

2) LA RESERVATION

La réservation consiste à signer ensemble une promesse unilatérale de vente (prévoir un rendez-vous d'1h30 environ dans nos locaux).

Lors de cette signature, nous vous demandons deux règlements par chèque :

- l'un de **125 €** à l'ordre du Trésor Public (frais d'enregistrement de la promesse, qui sont encaissés dans les 10 jours suivant la signature et ne peuvent pas être remboursés en cas d'annulation de la réservation pour quelque motif que ce soit) ;
- l'autre d'un montant de **5% du prix du terrain**, qui constitue une indemnité d'immobilisation.

Cette somme est encaissée à l'issue du délai de rétractation réglementaire après la signature de la promesse, et séquestrée chez le notaire jusqu'à la signature de l'acte. Elle peut venir en déduction du prix à régler chez le notaire ou vous être restituée le jour de l'acte. Elle peut vous être restituée si l'acquisition du terrain n'a pas lieu parce qu'une (ou plusieurs des) condition(s) suspensive(s) n'est/ne sont pas réalisée(s) dans le délai prévu, sur présentation dans le délai de la promesse des justificatifs correspondants.

Peuvent constituer une condition suspensive à la réalisation de la vente :

- L'obtention du ou des prêts nécessaires à votre projet, à condition que vous respectiez les délais de dépôt de votre demande et de remise de l'offre de prêt(s) indiqués dans la promesse ;
- La vente d'un bien à condition qu'un compromis / sous seing ait déjà été signé avec un acquéreur

3) L'ACTE AUTHENTIQUE D'ACHAT

Au plus tard à la date d'échéance de la promesse de vente, l'acte authentique est signé devant votre notaire ou celui du lotissement.

Cet acte vous transfère la propriété du terrain et, avec le permis de construire, il vous permet de lancer votre construction.

Toutes les informations données sur le site (telles que les surfaces et les prix) sont susceptibles d'être modifiées, et sont, comme les images, non-contractuelles.

Conformément à l'article L611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il peut saisir le médiateur suivant : Association MEDIMMOCONSO, 1 allée du Parc de Mesemena-bât A-CS 25222 - 45505 LA BAULE cedex ; contact@medimmoconso.fr